



MAIRIE
DE
Lussan

Documents
18 à 22

Service : Secrétariat Général
Naïma CHEMOURI-SACY
Tél : 04.66.72.90.58
Réf : CM_14-04-2021

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans le respect des règles de distanciation physique, sous la Présidence de M. Jean Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Mesdames M FEI DA SILVA, E VALLET, F GRACI, G VERDIER et Messieurs, J.M. FRANCOIS, M. DALVERNY, J. R SAUTTER, J.F. PERRET, P BONALDA, G DIVOL.

Représentés : A HINCELIN (par Jean-Marc FRANÇOIS)

Absents : Néant

Date de la convocation : 8 avril 2021

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, E VALLET a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Assistante : Mme Naïma CHEMOURI-SACY, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal,

- Participation financière de la commune à la gestion des chats errants

Vote à l'unanimité

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Vote budget primitif 2021- budget principal
- Vote budget primitif 2021- budget annexe (assainissement)
- Subvention versée au budget annexe (assainissement)
- Participation financière de la commune à la gestion des chats errants

2021 - 18- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 26 MARS 2021 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 26 mars 2021 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte-rendu de séance du 26 mars 2021 et ses délibérations.

Vote à l'unanimité

2021-19 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2021, équilibré comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
FONCTIONNEMENT	871 419.52 €	871 419.52 €
INVESTISSEMENT	951 947.07 €	951 947.07 €

Vote à l'unanimité

2021- 20 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2021, équilibré comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
EXPLOITATION	125 751.00 €	125 751.00 €
INVESTISSEMENT	186 612.93 €	186 612.93 €

Vote à l'unanimité

2021-21-BUDGET PRINCIPAL- SUBVENTION VERSÉE AU BUDGET ANNEXE (assainissement)

Monsieur le maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe pour un montant de 30 000.00 euros.

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,

2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

En outre, les services d'eau et d'assainissement des communes de moins de 3000 habitants peuvent être subventionnés sans conditions particulières, en application du 7ème alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Le recours à une subvention se justifie dans notre cas par la nécessaire réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement mis en évidence par le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention d'équilibre au budget annexe pour un montant de 30 000.00 €.

Vote à l'unanimité

2021-22 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA GESTION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire propose à Mme FEI DA SILVA adjointe de présenter la convention qui sera signée avec la Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil. Ce service a été créé notamment pour répondre au besoin de gestion des colonies de chats errants et s'engage aux côtés des collectivités locales pour gérer de façon éthique les colonies de « chats libres » des villes.

Clara assure en association avec des vétérinaires, les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats en partenariat avec les municipalités.

Une partie des frais sont pris en charge par la Fondation Clara. La participation pour la commune sera d'environ 100 € par chats.

Suite à débats nourris, vote à l'unanimité, avec demande de négocier l'absence de facturation par la Fondation dans le cas de chats déjà identifiés et stérilisés suite aux captures des campagnes précédentes.

QUESTIONS DIVERSES

- Installation du nouveau médecin : point par le Maire sur le sujet
- Bâtiment appartements ancienne gendarmerie de Lussan : une visite est programmée le vendredi 16 avril à 18h00. Un devis pour la mise aux normes de ces locaux est en demande. Une réflexion est à mener pour que ce bâtiment ne soit pas acheté par des « marchands de sommeil ».

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

La séance est levée à 20h20